

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 20 MARS 2024

Date de la séance :
Mercredi 20 mars 2024

Date de convocation :
Jeudi 14 mars 2024

Date d'affichage :
Jeudi 14 mars 2024

Nombre de délégués en exercice :
Titulaires : 34
Suppléants : 34

Présents : 23
Titulaires : 18
Suppléants : 5
Votants : 21

Le mercredi vingt mars deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège administratif de Sitreva sis dix-neuf rue Gustave Eiffel à Rambouillet (78120) sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président de SITREVA.

Etaient présents :

Président : M. Stéphane LEMOINE.

Vice-présidents : Monsieur -Pierre-Yves KOPPE, M. Jean-Yves DEBALLON, M. Benoît PETITPREZ, M. Bruno GUITTARD, M. Daniel MORIN, Mme Virginie ROLLAND, M. Nicolas BELHOMME, Mme Sophie WILLEMIN.

Conseillers syndicaux titulaires : M. Christian ALBERT, M. Philippe POMMERAU, M. Gérard SOURISSEAU • M. Gérald GARNIER • M. Pierre BONNEAU, M. Jean-Michel DUBIEF • M. Rémy CHABANNES • M. Jacques FORMENTY, M. Jacques TROGER.

Conseillers syndicaux suppléants : Mme Annie CAMUEL, M. Michel CRETON (non votant), M. Jean-Claude SOLIGNAT (non votant) • Mme Patricia BERNARDON • Mme Sibylle de BEAUDIGNIES

Etaient excusés : M. Loïc BARBIER, M. Denis CHERON, Mme Mariam CISSE, M. Daniel COLLEU, M. Pascal LEPETIT, Mme Catherine LUCAS, Mme Josette PHILIPPE, M. Jean-Louis RAFFIN • M. Jacques GEFFROY • M. Eric SEGARD • M. Olivier LECOMTE • M. Xavier CARIS, M. Thierry CONVERT, M. Jean-Pierre CUYER, M. Jean-Louis FLORES, M. Sylvain GUIGNARD.

Secrétaire de séance : M. Nicolas BELHOMME

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à traiter l'ordre du jour de la présente séance.

Ordre du jour :

Administration générale

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 13 décembre 2023.
- 2- Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

Ressources humaines

- 3- Modification du tableau des emplois.

Déchèteries

- 4- Modification du règlement intérieur des déchèteries et centres de transfert.
- 5- Autorisation de signature de l'avenant n°8 (N°C-2024-04) à la convention avec EcoDDS pour la création d'un point de collecte des DDS sur la déchèterie de Saulnières.

Finances.

- 6- Décision modificative n°1 du budget primitif 2024 du syndicat.

Affaires juridiques

7- Election des membres des commissions d'appel d'offres.

Questions diverses.

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2023.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ou de remarque.

Monsieur le Président met aux voix.

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 13 décembre 2023 est approuvé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

N° décision	Libellé	Commentaires
P-2023-27	Décision sans suite pour cause d'infructuosité des lots 3, 4 et 5 de la procédure 23AO-G08 : maintenance du parc de véhicules de SITREVA.	- 2 offres ont été reçues pour le lot 3, toutes 2 déclarées irrégulières par l'absence de prix unitaire dans le bordereau déclaratif ; - pas d'offre pour les lots 4 et 5.
P-2024-01	Signature de l'accord-cadre 2023AC27 relatif à la vérification, maintenance et fourniture d'équipements de sécurité incendie.	- durée : 4 ans ; - montant maximum : 80 000 € HT ; - société retenue : Eurofeu services à Senonches (28).
P-2024-02	Signature de l'accord-cadre 2023AC28 relatif à la vérification, maintenance et fourniture de systèmes de sécurité et de détection incendie.	- durée : 4 ans ; - montant maximum : 130 000 € HT ; - société retenue : Team Réseaux à Evreux (27).
P-2024-03	Rejet de l'offre de la société KIZEO dans le cadre de la procédure 23PA-107 relatif à la mise à disposition d'une solution de gestion du service des flux des déchets.	- offre irrégulière par l'absence de proposition de montant global dans l'acte d'engagement ou dans le DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire)
P-2024-04	Signature de l'accord-cadre 2023M18 relatif à la mise à disposition d'une solution de gestion du service des flux de déchets.	- durée : 3 ans ; - montant maximum : 162 188 € HT ; - société retenue : KERLOG au Pecq (78)
P-2024-05	Signature de l'accord-cadre 2023AC35 relatif à la prestation d'assistance et de conseil au recrutement.	- durée : de la date de notification au 31 décembre 2026 ; - montant maximum : 210 000 € HT ; - société retenue : QUADRA CONSULTANTS à Paris

RESSOURCES HUMAINES

D-2024-II-06

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Le Président rappelle que dans la continuité de la mise en œuvre de l'organigramme et d'un ajustement des emplois avec les besoins du syndicat, certains emplois doivent être modifiés, supprimés et créés :

Modification d'emplois

- Directeur(trice) général(e) des services : **Grade à modifier** → Cet emploi était ouvert uniquement aux grades d'Attaché à Attaché Hors classe (filière administrative). Compte tenu du fait que l'activité de Sitreva est à dominante technique et industrielle, il convient d'ouvrir également cet emploi aux grades d'Ingénieur à Ingénieur Hors classe (filière technique).
- Agent de déchèterie de la déchèterie de Saulnières : **Temps d'emploi à modifier** → Cet emploi avait été créé au moment de l'adhésion de l'Agglomération du Pays de Dreux sur un temps non complet (17h30 hebdomadaires). La déchèterie ayant été entièrement rénovée et agrandie, le besoin sur cet emploi a évolué sur un temps complet à compter du 8 avril 2024.

Actuellement, la déchèterie était ouverte les mercredi et samedi ; elle sera ouverte à compter du 8 avril les lundi, jeudi, vendredi et samedi.

- Dix-huit emplois de chauffeur : **Grade à modifier** → Les emplois de chauffeur avaient été initialement créés sur les grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe ; et ce afin de faciliter les recrutements sur le premier grade d'accès. Toutefois, le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois liés à la conduite de poids lourds doivent être, dès lors que la conduite de poids lourds constitue l'activité principale de l'agent, ouverts à partir du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement accessible par concours).

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, Sitreva va modifier les grades d'accès des emplois de chauffeur progressivement (en fonction des départs et/ou des recrutements). Dans un premier temps, 18 emplois de chauffeurs sur les 42 du tableau des emplois seront désormais ouverts à partir du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Les 18 emplois de chauffeurs sont répartis comme suit :

- 10 sur le secteur Yvelines, Beauce et Thymerais ;
- 6 sur le secteur Drouais ;
- 2 sur le secteur Beauce et Dunois.

Les 24 autres emplois de chauffeur sont actuellement occupés par les adjoints techniques, ils seront modifiés ultérieurement.

Création d'emplois

- Directeur des systèmes d'information : **Emploi à créer** → L'activité et les besoins du syndicat nécessitent la création de cet emploi qui sera mutualisé avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France. Il est prévu d'ouvrir cet emploi sur un temps non complet (17h30 hebdomadaires) pour chacune des deux structures.
- Coordinateur QHSE : **Emploi à créer** → La direction QHSE regroupe trois domaines : la sûreté, la prévention et l'environnement. Actuellement, les agents affectés à cette direction ont chacun leur spécialité. Un emploi d'agent chargé du contrôle des risques environnementaux est désormais vacant ; il est prévu à terme de supprimer cet emploi (après avis du prochain comité social territorial) et de créer un emploi de coordinateur QHSE dont les missions seront polyvalentes afin de garantir la transversalité et la continuité du service.

Suppression d'emplois

- Cinq emplois d'agent de renfort temporaire et dix emplois d'agents saisonniers : **Emplois à supprimer** → Ces emplois avaient été créés spécifiquement pour le centre de tri pour faire face aux besoins de renfort ponctuel et à l'impossibilité d'avoir recours aux contrats aidés. Le syndicat ne gère plus le centre de tri en régie depuis le 1^{er} janvier 2024, il convient donc de supprimer ces 15 emplois.

Tableau récapitulatif

Emplois à modifier	Nombre	Modification	Nombre
Directeur(trice) général des services	1	Grade d'accès : Attaché, Attaché principal, Attaché hors classe, Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors classe	1
Agent de déchèterie de la déchèterie de Saulnières	1	Temps d'emploi : Temps complet	1
Chauffeur	18	Grade d'accès : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	18

Emplois à créer	Nombre		Nombre
Directeur(trice) des systèmes d'information	1	Grade d'accès : Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors classe	1
Coordinateur QHSE	1	Grade d'accès : Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal de 2 ^{ème} classe, Technicien principal de 1 ^{ère} classe.	1

Tableau des emplois non permanents

Emploi à supprimer	Nombre
Agent de renfort temporaire	5
Agent saisonnier	10

Il est proposé au comité syndical d'adopter le tableau des emplois tel qu'annexé.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ou de remarque.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2023-VI-62 du 13 décembre 2023 portant modification du tableau des emplois ;

Considérant que dans la continuité de la mise en œuvre de l'organigramme et d'un ajustement des emplois avec les besoins du syndicat, certains emplois peuvent être supprimés, d'autres créées et d'autres modifiés ;

Considérant que l'emploi de Directeur général des services est actuellement ouvert aux grades d'Attaché à Attaché Hors classe (filière administrative) ;

Considérant cependant que l'activité de Sitreva est à dominante technique et industrielle : il convient également d'ouvrir l'emploi de Directeur général des services aux grades d'Ingénieur à Ingénieur Hors classe (filière technique);

Considérant que la déchèterie de Saulnières était ouverte les mercredi et samedi ; qu'elle a été entièrement rénovée et agrandie, qu'à compter de sa réouverture le 8 avril 2024 elle sera ouverte les lundi, jeudi, vendredi et samedi : le besoin sur l'emploi d'agent de déchèterie, initialement créé sur un temps non complet (17h30), a évolué sur un temps complet ;

Considérant que les emplois de chauffeur avaient été initialement créés sur les grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe ; et ce afin de faciliter les recrutements sur le premier grade d'accès ;

Considérant que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois liés à la conduite de poids lourds doivent être, dès lors que la conduite de poids lourds constitue l'activité principale de l'agent, ouverts à partir du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement accessible par concours) ;

Considérant qu'afin de se mettre en conformité avec la réglementation, Sitreva va modifier progressivement les grades d'accès des emplois de chauffeur (en fonction des départs et/ou des recrutements) ; que dans un premier temps, 18 emplois de chauffeur sur les 42 du tableau des emplois seront désormais ouverts à partir du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de Directeur des systèmes d'information, mutualisé avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, sur un temps non complet (17h30 hebdomadaires) pour chacune des deux structures ;

Considérant qu'un emploi d'agent chargé du contrôle des risques environnementaux est désormais vacant, qu'il est prévu à terme de supprimer cet emploi (après avis du prochain comité social territorial) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de coordinateur QHSE dont les missions seront polyvalentes afin de garantir la transversalité et la continuité de la direction QHSE ;

Considérant que quinze emplois figurant sur le tableau des emplois non permanents avaient été créés spécifiquement pour le centre de tri pour faire face aux besoins de renfort ponctuel et à l'impossibilité d'avoir recours aux contrats aidés ;

Considérant que le syndicat ne gère plus le centre de tri en régie depuis le 1^{er} janvier 2024, qu'il convient donc de supprimer ces 15 emplois ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Le tableau des emplois modifié conformément au tableau suivant est adopté tel qu'annexé à la présente délibération :

Tableau récapitulatif

Emplois à modifier	Nombre	Modification	Nombre
Directeur(trice) général des services	1	Grade d'accès : Attaché, Attaché principal, Attaché hors classe, Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors classe	1
Agent de déchèterie de la déchèterie de Saulnière	1	Temps d'emploi : Temps complet	1
Chauffeurs	18	Grade d'accès : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	18

Emplois à créer	Nombre		Nombre
Directeur(trice) des systèmes d'information	1	Grade d'accès : Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors classe	1
Animateur QHSE	1	Grade d'accès : Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal de 2 ^{ème} classe, Technicien principal de 1 ^{ère} classe.	1

Tableau des emplois non permanents

Emploi à supprimer	Nombre
Agent de renfort temporaire	5
Agent saisonnier	10

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

DECHETERIES

D-2024-II-07

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES ET CENTRES DE TRANSFERT.

Le Président rappelle que le règlement intérieur des déchèteries et des centres de transfert nécessite d'être ajusté au regard des 4 points suivants :

1) Contrôle d'identité

Afin de permettre un meilleur contrôle de l'accès des usagers en déchèteries, il est envisagé de généraliser le contrôle d'identité des usagers. Ce contrôle consistera à vérifier que le pass'déchèterie utilisé correspond bien à la pièce d'identité de la personne se présentant à l'accueil.

Les justificatifs suivants seront acceptés :

- Pièce Nationale d'identité, passeport,
- Permis de conduire,

En cas de refus de présenter une pièce d'identité ou en cas d'incohérence entre le pass'déchèterie et la pièce d'identité présentée, l'usager ne sera pas autorisé à déposer ses déchets.

Il est proposé au Comité Syndical de modifier le règlement intérieur des déchèteries dans son article 5.

2) Modification de la classification du tri-score

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Sitreva a signé un contrat avec les éco-organismes agréés pour les déchets entrant dans le cadre de la filière à responsabilité élargie du producteur PMCB (Produits et Matériaux de la Construction du Bâtiment).

- SITREVA est soutenu financièrement en fonction des tonnages collectés pour assurer le transport et le traitement des déchets suivants :
 - **Gravats inertes** - soutiens financiers versés semestriellement par Ecominero,
 - **Bois** – soutiens financiers versés semestriellement par Ecomaison,
- SITREVA a autorisé la mise en place de réceptacles au sein des déchèteries pour que les éco-organismes agréés puissent transporter et traiter gratuitement (prise en charge opérationnelle) les déchets suivants :
 - **Menuiseries vitrées** – transportées et traitées par Ecomaison,
 - **Plâtre** – transporté et traité par Valobat,

En contrepartie des soutiens financiers et de la prise en charge opérationnelle des flux précités, le contrat qui lie SITREVA aux éco-organismes impose la gratuité de ces flux aux professionnels du bâtiment et aux particuliers.

Il est proposé au comité syndical de modifier la grille du tri-score en basculant les gravats inertes et le bois en tri-score A (auparavant en tri score B), et d'intégrer au tri-score A les menuiseries vitrées et le plâtre.

Pour rappel, le tri-score A n'est pas facturé.

3) Horaires de la déchèterie de Saulnières

Après plusieurs années de fermeture, la déchèterie de Saulnières rouvre ses portes au public le 8 avril 2024. Le site a été réhabilité et permet désormais d'accueillir l'ensemble des flux acceptés par SITREVA.

Cette évolution des déchets acceptés aura une influence sur le taux de fréquentation du site. Avant sa fermeture, la déchèterie de Saulnières était ouverte le mercredi et le samedi.

Afin d'assurer le meilleur maillage possible en fonction des déchèteries ouvertes aux alentours et d'anticiper une affluence de la fréquentation, il convient d'ouvrir la déchèterie de Saulnières quatre jours par semaine.

Les jours d'ouvertures proposés sont les suivants :

- Lundi,
- Jeudi,
- Vendredi,
- Samedi,

Il ainsi est proposé au comité syndical de modifier l'annexe « horaires et coordonnées des déchèteries » du règlement intérieur des déchèteries et centres de transfert afin d'intégrer la mise à jour des jours d'ouvertures de la déchèterie de Saulnières.

4) Vidéoprotection

Dans le cadre de la protection du personnel et de biens, SITREVA déploie un système de vidéoprotection sur ses déchèteries et quais de transfert.

Conformément au Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.251-2 et suivants, ainsi que la directive « Police-justice » et au regard du Règlement Général de Protection des Données, l'installation de tels systèmes a uniquement pour objectif :

- Assurer la protection des bâtiments et installations publics,
- Assurer la sécurité des personnes et des biens dans les lieux et établissements ouverts au public, lorsque ces lieux et établissements sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol,

L'ensemble des systèmes de vidéoprotection est déployé conformément à la réglementation précitée.

Cette nouvelle mention doit figurer au règlement intérieur des déchèteries et quais de transferts.

Il est ainsi proposé au comité syndical d'ajouter un article aux dispositions finales en créant l'Article 20 relatif à la vidéoprotection.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Un élu demande si une carte peut comporter plusieurs bénéficiaires ce qui est confirmé.

Il est également rappelé que le contrôle d'identité par un agent d'accueil sera fait uniquement en cas de doute.

Il n'y a pas d'autre question.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.251-2 et suivants ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2021-46 du 15 septembre 2021 portant fixation du règlement intérieur des déchèteries et centres de transfert ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2021-61 du 3 novembre 2021 portant modification du règlement intérieur des déchèteries et centres de transfert ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2023-VI-64 du 13 décembre 2023 portant autorisation de signature du contrat pour la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment avec les éco-organismes agréés ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un meilleur contrôle d'accès des usagers à l'accueil des déchèteries de SITREVA en instituant la généralisation du contrôle d'identité des usagers souhaitant déposer des déchets ;

Considérant que la signature du contrat avec les éco-organismes agréés de la filière REP pour les produits et matériaux issus de la construction du bâtiment implique une modification de la classification du tri-score pour acter la gratuité de certains déchets déposés par les professionnels du bâtiment et les particuliers ;

Considérant qu'après plusieurs années de fermeture, la déchèterie de Saulnières rouvre ses portes au public le 8 avril 2024, que le site a été réhabilité et permet désormais d'accueillir l'ensemble des flux acceptés par SITREVA ;

Considérant que cette évolution des déchets acceptés aura une influence sur le taux de fréquentation du site ;

Considérant qu'avant sa fermeture, la déchèterie de Saulnières était ouverte le mercredi et le samedi, que pour assurer le meilleur maillage possible en fonction des déchèteries ouvertes aux alentours et afin d'anticiper une affluence de la fréquentation, il convient d'ouvrir la déchèterie de Saulnières quatre jours par semaine, soit les lundi, jeudi, vendredi et samedi ;

Considérant que dans le cadre de la protection du personnel et des biens, SITREVA déploie un système de vidéoprotection sur ses déchèteries et quais de transfert ;

Considérant que l'ensemble des systèmes de vidéoprotection est déployé conformément à la réglementation en vigueur dont la mention doit figurer au règlement intérieur des déchèteries et quais de transferts ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Le règlement intérieur des déchèteries et centres de transfert est modifié en son article II.05.I sur les conditions d'accès pour permettre la généralisation du contrôle d'identité de tous les usagers souhaitant accéder aux déchèteries de SITREVA.

Article 2 : L'annexe « classement des déchets selon le Tri-score » est modifiée afin d'octroyer la gratuité des dépôts de déchets : gravats inertes, bois, menuiseries vitrées, plâtres aux professionnels du bâtiment et aux usagers particuliers fréquentant les déchèteries de SITREVA.

Article 3 : L'annexe « horaires et coordonnées des déchèteries » est modifiée pour tenir compte de la mise à jour des jours d'ouverture de la déchèterie de Saulnières.

Article 4 : Les mentions du paragraphe V déclinant les dispositions finales du règlement intérieur des déchèteries et quais de transfert sont modifiées pour intégrer la création de l'article 20 sur la vidéoprotection et faire apparaître les dispositions réglementaires inhérentes au système.

D-2024-II-08

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°8 (N°C-2024-04) A LA CONVENTION AVEC ECODDS POUR LA CREATION D'UN POINT DE COLLECTE DES DDS SUR LA DECHETERIE DE SAULNIERES.

Le Président rappelle que dans le cadre des filières REP (responsabilité élargie des producteurs de déchets), Sitreva a signé une convention avec l'éco-organisme EcoDDS afin d'organiser gratuitement la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques du périmètre EcoDDS.

Les travaux d'extension de la plateforme de la déchèterie de Saulnières seront terminés le 8 avril. Une armoire pour le stockage des déchets dangereux est prévue. La déchèterie sera désormais en capacité d'accepter les Déchets Diffus Spécifiques. Un avenant n°8 à la convention avec EcoDDS est nécessaire pour créer un point de collecte et accepter les déchets dangereux sur cette déchèterie.

L'avenant n°1 a modifié le périmètre des déchets pris en charge par l'éco-organisme ; l'avenant n°2 a supprimé les paragraphes sur les restrictions d'apport des professionnels ; l'avenant n°3 a acté du retrait des communes de Villermain et de Beauce-la-Romaine incluant la déchèterie de Beauce-la-Romaine du périmètre de SITREVA. ; l'avenant n°4 a permis la création d'un point collecte sur la déchèterie de Bû ; l'avenant n°5 a acté la sortie des déchèteries de Briis-sous-Forges, Dourdan et Saint-Chéron du périmètre de SITREVA ; l'avenant n°6 a permis la création d'un point de collecte sur la déchèterie de Brezolles et l'avenant n°7 a autorisé le retrait des DDS de la déchèterie de Boullay-Thierry.

Il est ainsi proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 8 (dit C-2024-04) à la convention avec l'éco-organisme EcoDDS pour la création d'un point de collecte sur la déchèterie de Saulnières.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ni de remarque.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical n°2019-35 du 26 juin 2019 portant autorisation de signature de la convention C-2018-35 et de son avenant n°1 avec ECODDS, éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers ;

Vu la délibération du comité syndical n°2019-42 du 3 septembre 2019 portant autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention avec ECODDS ;

Vu la délibération du comité syndical n°2019-94 du 18 décembre 2019 portant autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention avec ECODDS ;

Vu la délibération du comité syndical n°2021-56 du 15 septembre 2021 portant autorisation de signature de l'avenant n°4 à la convention avec ECODDS ;

Vu la délibération du comité syndical n°2021-73 du 15 décembre 2021 portant autorisation de signature de l'avenant n°5 à la convention avec ECODDS ;

Vu la délibération du comité syndical n°2022-VI-59 du 4 octobre 2022 portant autorisation de signature de l'avenant n°6 à la convention avec ECODDS ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2023-III-39 du 20 juin 2023 portant autorisation de signature de l'avenant n°7 à la convention avec ECODDS ;

Considérant que Sitreva a un intérêt financier et environnemental à valoriser la filière « Déchets Diffus spécifique » ;

Considérant que le conventionnement avec EcoDDS et la mise en place de la filière Déchets Diffus Spécifiques répondent aux besoins de Sitreva dans son obligation de service public ;

Considérant que la déchèterie de Saulnières a été agrandie et peut désormais accueillir les Déchets Diffus Spécifiques au moyen de la création d'un point de collecte ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°8 (dit C-2024-04) à la convention avec EcoDDS portant création du point de collecte des déchets diffus spécifiques sur la déchèterie de Saulnières ainsi que tout document concernant cette affaire.

FINANCES

D-2024-II-09

DECISION MODIFICATIVE N 1 DU BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2^{ème} vice-président en charge des finances, du contrôle de gestion et du patrimoine rappelle que cette décision portant modification du budget principal aurait deux objets :

- Virement du suréquilibre de la section de fonctionnement vers la section d'investissement conformément aux articles L. 1612-7 et L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales n'autorisant le suréquilibre qu'avec la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent.
- Diminution du recours à l'emprunt.

Les recettes de la section d'investissement du budget principal étant inchangées, l'augmentation de la section de fonctionnement sur le chapitre 021 serait compensée par une diminution du chapitre 16 « Emprunts ».

DM 1 du budget principal					
Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM1	Montant modifié
Fonctionnement	Recettes	Résultat prévisionnel de clôture (suréquilibre)	74 064,60 €	-74 064,60 €	0,00 €
	Dépenses	023	0,00 €	+74 064,60 €	74 064,60 €
Investissement	Recettes	021	0,00 €	+74 064,60 €	74 064,60 €
		16	4 311 168,77 €	-74 064,60 €	4 237 104,17 €

Il est ainsi demandé au Comité Syndical d'adopter la décision modificative n°1 au budget 2024.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ni de remarque.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2024-I-02 du 24 janvier 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du syndicat ;

Considérant que la décision modificative du budget principal aurait deux objets :

- Virement du suréquilibre de la section de fonctionnement vers la section d'investissement conformément aux articles L.1612-7 et L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales n'autorisant le suréquilibre qu'avec la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent.

- Diminution du recours à l'emprunt.

Considérant que les recettes de la section d'investissement du budget principal étant inchangées, l'augmentation de la section de fonctionnement sur le chapitre 021 serait compensée par une diminution du chapitre 16 « Emprunts ».

Entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des finances, du patrimoine et du contrôle de gestion,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Le budget principal 2024 de Sitreva est modifié comme suit :

DM 1 du budget principal					
Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM1	Montant modifié
Fonctionnement	Recettes	Résultat prévisionnel de clôture (suréquilibre)	74 064,60 €	-74 064,60 €	0,00 €
	Dépenses	023	0,00 €	+74 064,60 €	74 064,60 €
Investissement	Recettes	021	0,00 €	+74 064,60 €	74 064,60 €
		16	4 311 168,77 €	-74 064,60 €	4 237 104,17 €

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

AFFAIRES JURIDIQUES

D-2024-II-10

ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES.

Le Président rappelle que trois commissions d'appel d'offres existent : la commission d'appel en matière d'équipement, la commissions d'appel d'offres en matière d'exploitation et de valorisation et la commission d'appel d'offres en matière d'affaires générales.

Ces commissions, présidées par les vice-présidents délégués, peuvent être librement formées par le Comité syndical et donc être constituées de conseillers syndicaux titulaires aussi bien que suppléants. Leur composition doit « refléter le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante ».

Actuellement, ces commissions sont constituées des membres suivants :

Nom de la commission	Date et N° délibération	Président de la commission	Membres titulaires	Membres suppléants
Commission d'appel d'offres en matière d'équipement	D-2020-34 Du 4 nov 20	M. Eric SEGARD	- Mme Lise DUHAY - M. Pierre-Yves KOPPE - M. Stéphane POUSSIN - Mme Virginie ROLLAND - M. Jacques TROGER	- M. Nicolas BELHOMME - M. Jean-Yves DEBALLON - M. Jean-Paul JACQUET - M. Christian SCHOETTL - Mme Sophie WILLEMIN
Commission d'appel d'offres en matière d'exploitation et de valorisation	D-2020-35 Du 4 nov 20	M. Daniel COLLEU	- M. Nicolas BELHOMME - M. Jean-Louis FLORES - M. Bruno GUITTARD - M. Pierre-Yves KOPPE - M. Daniel MORIN	- M. Xavier CARIS - M. Jean-Yves DEBALLON - M. Gérald GARNIER - M. Jean-Marie GELE - M. Nelson FONSECA
Commission d'appel d'offres en matière d'affaires générales	D-2020-36 Du 4 nov 20	M. Pierre-Yves KOPPE	- M. Jean-Louis FLORES - M. Jacques FORMENTY - M. Olivier LECOMTE - M. Sébastien LEROUX - M. Christian SCHOETTL	- M. Xavier CARIS - M. Daniel COLLEU - Mme Virginie ROLLAND - M. Eric SEGARD - M. Jacques TROGER

Suite à la sortie du SIREDOM de SITREVA et de la démission de certains élus membres de ces instances, il est nécessaire de reconstituer ces listes et désigner de nouveaux membres.

Il est ainsi proposé au comité syndical de procéder, parmi ses membres titulaires ou suppléants, à l'élection de nouveaux membres qui viendront compléter ces commissions.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ni de remarque.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération du comité syndical n°2020-31 du 4 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du comité syndical ;

Vu la délibération du comité syndical n°2020-32 du 4 novembre 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public et des commissions d'appel d'offres ;

Vu la délibération du comité syndical n°2020-34 du 4 novembre 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres en matière d'équipements ;

Vu la délibération du comité syndical n°2020-35 du 4 novembre 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres en matière d'exploitation et de valorisation ;

Vu la délibération du comité syndical n°2020-36 du 4 novembre 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres en matière d'affaires générales ;

Considérant que l'article 6 al. 2 du règlement intérieur du comité syndical dispose que « *la composition des différentes commissions doit refléter le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante* » ;

Considérant que depuis le retrait du SIREDOM de Sitreva et de la démission de certains élus membres de ces instances, il est nécessaire de reconstituer ces listes en élisant de nouveaux membres ;

Considérant que par délibération n°2020-32 du 4 novembre 2020, le Comité syndical a défini les conditions de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres des commissions d'appel d'offres ;

Considérant que sur décision du président, en l'absence de celui-ci, la commission d'appel d'offres en matière d'équipement serait présidée par M. Eric SEGARD, vice-président chargé des travaux et de l'équipement ;

Considérant que sur décision du président, en l'absence de celui-ci, la commission d'appel d'offres en matière d'exploitation et de valorisation serait présidée par M. Daniel COLLEU, vice-président chargé de l'exploitation et de la valorisation ;

Considérant que sur décision du président, en l'absence de celui-ci, la commission d'appel d'offres en matière d'affaires générales serait présidée par M. Pierre-Yves KOPPE, vice-président chargé des finances, du patrimoine et du contrôle de gestion ;

Considérant le dépôt de l'unique liste suivante concernant la commission d'appel d'offres en matière de travaux et d'équipements :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Mme Sophie WILLEMIN - M. Pierre-Yves KOPPE - M. Nicolas BELHOMME - Mme Virginie ROLLAND - M. Jacques TROGER	- M. Rémy CHABANNES - M. Jean-Yves DEBALLON - M. Daniel COLLEU - M. Jacques FORMENTY - M. Michel CRETON

Considérant le dépôt de l'unique liste suivante concernant la commission d'appel d'offres en matière d'exploitation et de valorisation :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Nicolas BELHOMME - M. Jean-Louis FLORES - M. Bruno GUITTARD - M. Pierre-Yves KOPPE - M. Daniel MORIN	- M. Xavier CARIS - M. Jean-Yves DEBALLON - M. Gérald GARNIER - M. Rémy CHABANNES - M. Jacques FORMENTY

Considérant le dépôt de l'unique liste suivante concernant la commission d'appel d'offres en matière d'affaires générales :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Jean-Louis FLORES - M. Jacques FORMENTY - M. Olivier LECOMTE - M. Nicolas BELHOMME - M. Jacques TROGER	- M. Xavier CARIS - M. Daniel COLLEU - Mme Virginie ROLLAND - M. Eric SEGARD - M. Loïc BARBIER

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article premier : Sont désignés membres de la commission d'appel d'offres en matière de travaux et d'équipement, dans l'ordre de présentation suivant :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Mme Sophie WILLEMIN - M. Pierre-Yves KOPPE - M. Nicolas BELHOMME - Mme Virginie ROLLAND - M. Jacques TROGER	- M. Rémy CHABANNES - M. Jean-Yves DEBALLON - M. Daniel COLLEU - M. Jacques FORMENTY - M. Michel CRETON

Sont désignés membres de la commission d'appel d'offres en matière d'exploitation et de valorisation, dans l'ordre de présentation suivant :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Nicolas BELHOMME - M. Jean-Louis FLORES - M. Bruno GUITTARD - M. Pierre-Yves KOPPE - M. Daniel MORIN	- M. Xavier CARIS - M. Jean-Yves DEBALLON - M. Gérald GARNIER - M. Rémy CHABANNES - M. Jacques FORMENTY

Sont désignés membres de la commission d'appel d'offres en matière d'affaires générales, dans l'ordre de présentation suivant :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Jean-Louis FLORES - M. Jacques FORMENTY - M. Olivier LECOMTE - M. Nicolas BELHOMME - M. Jacques TROGER	- M. Xavier CARIS - M. Daniel COLLEU - Mme Virginie ROLLAND - M. Eric SEGARD - M. Loïc BARBIER

Article 2 : Peuvent participer à ces commissions, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de Sitreva désignés par le président de chacune des commissions, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière d'achats publics.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

La séance est levée à 20h10

Figurent au registre des délibérations du Comité syndical, en annexe au présent procès-verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

Nicolas BELHOMME



Le Président de SITREVA,

Stéphane LEMOINE

